

Société à responsabilité limitée (à associé unique) au capital de 500 euros
Siège social : 4 rue de la chartreuse - Vexin-sur-Epte (27420)
937 485 381 R.C.S. Evreux
(la "**Société**")

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 13 JANVIER 2025**

Le soussigné :

- **Monsieur Julien Traullé**, de nationalité française, né le 8 mars 1979 à Saint-Germain-en-Laye (78100), demeurant 4 rue de la chartreuse à Vexin-sur-Epte (27420), marié à Madame Julie Camier sous le régime de la séparation de biens aux termes à un contrat reçu par Maître Bekaert, notaire à Caen (14000) en date du 17 janvier 2011 préalablement à son union célébrée à la mairie de Magny-en-Vexin (95420) en date du 5 février 2011,

seul associé de la Société, titulaire de l'intégralité des parts sociales de la Société (l'"**Associé Unique**"), après avoir pris connaissance (ou, selon le cas, rappelé la conclusion ou la signature) des documents suivants :

- les statuts actuels de la Société,
- le rapport du gérant de la Société (le "**Gérant**"),
- le traité d'apport en nature de parts sociales de la société Sodimagg (520 044 314 R.C.S. Pontoise) conclu en date du 13 janvier 2025 entre, d'une part, (i) Monsieur Julien Traullé, en qualité d'Apporteur et, d'autre part, (ii) la Société, en qualité de Bénéficiaire (le "**Traité d'Apport**"), aux termes duquel Monsieur Julien Traullé s'est engagé à procéder, sous diverses modalités et conditions, au profit de la Société, à l'apport de la pleine propriété de cinquante-deux mille neuf cent trente-neuf (52.939) parts sociales de la Société de 10 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 52.939 qu'il détient (l'"**Apport**") (tel que l'ensemble de ces termes est défini audit Traité d'Apport),
- le projet des statuts de la Société modifiés (les "**Statuts Modifiés**"),
- le texte des décisions soumises aux associés de la Société,

a pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- Renonciation aux délais légaux et statutaires de remise et de dépôt des documents d'information et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable ;
- Approbation (i) de l'Apport, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération par la création de parts sociales nouvelles de la Société attribuées à Monsieur Julien Traullé ;
- Augmentation du capital social d'un montant nominal de 5.000.032 euros par voie de création de 5.000.032 parts sociales nouvelles de la Société attribuées en rémunération de l'apport visé à la décision précédente ;
- Modifications corrélatives des articles 7 (*Apports*) et 8 (*Capital social*) des statuts de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

* *

*

PREMIERE DECISION

Renonciation aux délais légaux et statutaires de remise et de dépôt des documents d'information et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant,

renonce purement et simplement aux délais légaux et statutaires de remise et de dépôt des documents d'information susvisés et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable avant la prise de décisions tels que prévus aux statuts de la Société et par la loi,

reconnait avoir reçu toutes les informations nécessaires afin d'adopter les décisions ci-dessous et **renonce**, sans réserve à tout droit, contestations, recours, quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et de ses dirigeants concernant les modalités de convocation et de mise à disposition et de dépôt des documents d'information dans le cadre de l'adoption des décisions ci-dessous,

rappelle et confirme, en tant que de besoin, sa renonciation au dépôt du rapport du commissaire aux apports dans le délai de huit (8) huit jours précédant la date des présentes (tel que visé à l'article R.123-106 du Code de commerce).

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Approbation (i) de l'Apport, (ii) de son évaluation et (iii) de sa rémunération par la création de parts sociales nouvelles de la Société attribuées à Monsieur Julien Traullé

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Gérant et (ii) du Traité d'Apport,

sous réserve de l'adoption de la quatrième décision ayant pour objet les modifications corrélatives des articles 7 (*Apports*) et 8 (*Capital social*) des statuts de la Société,

approuve purement et simplement l'Apport au bénéfice de la Société et, en particulier, l'évaluation qui en a été faite, et sa rémunération par l'attribution au profit de Monsieur Julien Traullé d'un nombre total de 5.000.032 parts sociales nouvelles de la Société de 1 euro de valeur nominale chacune, créées (au pair) par le Bénéficiaire et entièrement libérées, intégralement attribuées à Monsieur Julien Traullé,

prend acte de ce que (i) compte tenu de la différence entre la valeur totale des parts sociales apportées d'un montant de 5.000.032,69 euros (montant arrondi, pour le besoin des présentes, au centième d'euro le plus proche) et la valeur des parts nouvelles d'un montant de 5.000.032 euros, il en ressort des rompus, lesquels représentent un montant de 0,69 euro et, (ii) aux termes du Traité d'Apport, l'apporteur a renoncé, par avance, expressément et irrévocablement, au versement de l'indemnisation de la quote-part de rompus lui revenant dans le cadre de l'Apport et a libéré la Société de sa dette de paiement au titre de ces rompus.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

Augmentation du capital social d'un montant nominal de 5.000.032 euros par voie de création de 5.000.032 parts sociales nouvelles de la Société attribuées en rémunération de l'apport visé à la décision précédente

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Gérant et (ii) du Traité d'Apport,

sous réserve de l'adoption de la quatrième décision ayant pour objet les modifications corrélatives des articles 7 (*Apports*) et 8 (*Capital social*) des statuts de la Société,

décide, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 5.000.032 euros en rémunération de l'Apport, par voie de création d'un nombre total de cinq millions trente-deux (5.000.032) parts sociales de la Société de 1 euro de valeur nominale chacune, créées (au pair), entièrement libérées et intégralement attribuées à Monsieur Julien

Traullé,

décide que les cinq millions trente-deux (5.000.032) parts sociales nouvelles de la Société, créées en rémunération de l'Apport, seront attribuées à l'issue de l'adoption la présente décision et seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société,

constate, en conséquence, que l'augmentation de capital d'un montant nominal de 5.000.032 euros, portant ainsi le capital de 500 euros à 5.000.532 euros est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION

Modifications corrélatives des articles 7 (Apports) et 8 (Capital social) des statuts de la Société

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Gérant et (ii) des Statuts Modifiés, en conséquence de l'adoption des deuxième et troisième décisions,

décide, outre la suppression des mentions relatives à la constitution de la Société, de modifier la rédaction des articles 7 (*Apports*) et 8 (*Capital social*) des statuts comme suit :

"ARTICLE 7. APPORTS

[Il est ajouté *in fine* l'alinéa suivant :]

Par décisions de l'associé unique de la Société en date du 13 janvier 2025, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 5.000.032 euros en rémunération de l'apport en nature de parts sociales de la société Sodimagg (520 044 314 R.C.S. Pontoise), par voie de création de 5.000.532 parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 1 euro chacune, portant ainsi le montant du capital social de 500 euros à 5.000.532 euros."

"ARTICLE 8. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cinq millions cinq cent trente-deux euros (5.000.532 €).

Il est divisé en cinq millions cinq cent trente-deux (5.000.532) parts sociales d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 5.000.532, intégralement libérées et attribuées à Monsieur Julien Traullé."

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant,

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

*

*

*

[SIGNATURE A LA PAGE SUIVANTE]

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par l'Associé Unique par l'intermédiaire du prestataire Yousign, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil et qui sera consigné dans le registre des délibérations des associés de la Société.

Monsieur Julien Traullé